



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/11166  
20 décembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS,  
REPRESENTANTS ADJOINTS ET REPRESENTANTS SUPPLEANTS DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE SECURITE ELUS POUR LA PERIODE 1974-1975

1. A sa 2153<sup>ème</sup> séance plénière, le 15 octobre 1973, l'Assemblée générale a élu le Cameroun, le Costa Rica, l'Irak, la Mauritanie et la République socialiste soviétique de Biélorussie membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.
2. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu les communications dont il est fait mention ci-après, concernant la représentation des membres du Conseil de sécurité élus pour la période 1974-1975.
3. République socialiste soviétique de Biélorussie. Par une lettre datée du 11 décembre 1973 adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie a fait savoir que M. Vitaly Stepanovich Smirnov a été accrédité comme représentant de la RSS de Biélorussie au Conseil de sécurité et M. Oleg Nikolaevich Pashkevich a été accrédité comme représentant adjoint.
4. Cameroun. Le Secrétaire général a reçu les pouvoirs signés le 30 novembre 1973 par le Président de la République unie du Cameroun, certifiant que M. Michel Njine a été accrédité comme représentant de la République unie du Cameroun au Conseil de sécurité, que M. Jacques-Roger Booh-Booh a été accrédité comme représentant adjoint et M. Ambroise Mvogo, M. Johnson Ndimbie et M. Ssouaibou Hayatou comme représentants suppléants.
5. Costa Rica. Outre une lettre datée du 9 novembre 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, le Secrétaire général a reçu les pouvoirs signés par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, certifiant que M. D. Fernando Salazar Navarrete, vice-ministre des affaires étrangères, a été accrédité comme représentant du Costa Rica au Conseil de sécurité, et que M. D. Ricardo Morales Hernandez et M. D. Bernal Vargas Saborio ont été accrédités comme représentants suppléants.

6. Irak. Le Secrétaire général a reçu les pouvoirs signés le 24 novembre 1973 par le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, certifiant que M. Abdul Karim al-Shaikhly a été accrédité comme représentant de l'Irak au Conseil de sécurité.

7. Mauritanie. Par un télégramme daté du 15 décembre 1973, adressé au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la République islamique de Mauritanie a fait savoir que M. Moulaye El Hassen a été accrédité comme représentant de la Mauritanie au Conseil de sécurité et que M. Ismail Ould Mouloud a été accrédité comme représentant adjoint. Les pouvoirs appropriés seraient communiqués en temps utile.

8. De l'avis du Secrétaire général, tous les pouvoirs ci-dessus sont en bonne et due forme, les pouvoirs des représentants de la Mauritanie devant être considérés comme provisoires jusqu'à ce que les pouvoirs officiels aient été reçus conformément à l'article 13 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

---